



L'ACTUALITÉ

GRAND DÉBAT : L'ÉTAT SE DÉCIDE ENFIN À ASSOCIER LES CORPS INTERMÉDIAIRES

Bien embarrassé avec la mise en œuvre de certaines annonces du Chef de l'État, le Premier ministre se souvient qu'il existe des corps intermédiaires...

“

Le retour de la confiance doit être la priorité du Gouvernement”

Patrick Liébus

7000

C'est le nombre de recrutements qui ne se font pas dans les entreprises de proximité faute de candidat.

Ce lundi 6 mai, Édouard Philippe accompagné d'une grande partie de son Gouvernement, a réuni partenaires sociaux, associations et élus locaux pour leur demander de prendre leur part de responsabilités... oui, oui, vous avez bien lu !

Comment ne pas voir dans cette invitation une occasion de se défaire sur les partenaires sociaux en cas d'échec ? parce qu'évidemment, les choses ne sont pas si simples quand il s'agit d'emploi et d'écologie.

Chacun connaît les dissensions qu'il y a entre les organisations patronales et les organisations de salariés sur ces sujets. Mais c'est précisément sur ces points que le Premier ministre a demandé aux partenaires sociaux de travailler. Comment être plus efficace en matière d'apprentissage et faire en sorte que chaque jeune puisse trouver une entreprise sans rencontrer de difficulté de transport ou d'hébergement ? Quelle solution trouver aux offres d'emploi non pourvues ? Comment lever les freins à la reprise d'un emploi ? Comment accompagner les territoires dans les transitions écologiques et numériques ? Comment encourager les gestes écologiques du quotidien ? Autant de questions déjà bien connues mais restées sans réponse satisfaisante jusqu'ici. Au cours de la réunion, s'est ajoutée à ces thématiques, celle relative à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments.

Le Président de la CAPEB représentait l'U2P à ce lancement officiel de la « mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi et les transitions ». Il a rappelé

que les entreprises artisanales, commerciales et libérales ont déjà largement fait la preuve de leur rôle et de leur potentiel en ce qui concerne la formation des jeunes, l'aménagement et la dynamisation des territoires et la création d'emplois. Il a insisté sur le caractère inacceptable des difficultés de recrutement auxquelles les entreprises se heurtent alors que le chômage est encore très élevé.

Il a plaidé pour un accompagnement réel et spécifique des petites entreprises qui pourraient créer encore plus d'emplois qu'elles le font aujourd'hui si leurs particularités étaient mieux prises en compte. Il a appelé le Gouvernement et les Collectivités territoriales à mener des politiques publiques qui tiennent compte des réalités des petites entreprises. S'agissant d'apprentissage, par exemple, le nouveau dispositif d'aide aux employeurs d'apprentis pourrait occasionner un surcoût annuel jusqu'à 2000 € pour les entreprises par rapport au dispositif d'aides en vigueur jusqu'ici, ce qui constitue évidemment un frein au développement de l'apprentissage alors qu'il faudrait, à l'inverse, les encourager à former des apprentis.

Le Président Liébus a ensuite salué plusieurs annonces du Président de la République et en particulier sa volonté de remettre l'humain au cœur de la politique (« l'humain est justement au cœur de nos entreprises de proximité » a-t-il rappelé) et de garantir une meilleure présence et efficacité des services publics de proximité. Il a souligné, à cet égard, l'utilité d'intégrer la formation dans les maisons de services au public en y associant les OPCO.



RÉSEAU

RETOUR SUR LES DÉBATS ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni les 25 et 26 avril dernier. Il a procédé au renouvellement du tiers du Bureau confédéral (voir lettre n°1000), et évoqué les suites à donner à l'assemblée générale, les conditions actuelles du paritarisme, les réformes et négociations en cours.

Les membres du Conseil d'administration se sont montrés globalement satisfaits de l'assemblée générale de Nice, qu'il s'agisse de son organisation, de la mise à l'honneur des stagiaires de l'École des Cadres, ou encore de l'exposition particulièrement dynamique cette année. Ils ont, en revanche, considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer le débat syndical ainsi que, notamment, le système actuel des résolutions qui, si elles restent des feuilles de route essentielles pour la CAPEB et son Réseau, doivent trouver un format plus souple pour être adaptées le mieux possible à l'évolution désormais rapide de la plupart des dossiers. Un groupe de travail sera mis en place pour réfléchir à ces évolutions. Suite à cette discussion, le Conseil a, comme chaque année, mis à jour la liste des mandats que la CAPEB doit assumer en son nom propre ou au nom de l'U2P.

Le Conseil a par ailleurs pris connaissance des derniers audits-diagnostic du Groupe de Suivi du Réseau qui ont concerné le Puy-de-Dôme, la région Auvergne Rhône-Alpes et la Lozère. Il a approuvé les propositions de décision du Fonds de Développement du Réseau concernant l'Allier, le Cantal, la Charente et la Haute-Loire, et a souhaité que le dossier des Alpes Durance soit retravaillé.

Un point a par ailleurs été fait sur les réabonnements au Bâtiment Artisanal d'une part et sur l'offre d'accueil décidée par les CAPEB départementales qui seront accompagnées par la Confédération, dans les conditions fixées par le conseil d'administration confédéral.

Enfin, le Conseil a pris connaissance des résultats de la seconde enquête réalisée par la CAPEB sur la perception des organisations professionnelles et de leurs actions par les femmes chefs d'entreprise du bâtiment. Des propositions seront faites au prochain Conseil d'administration en vue de déterminer, s'il y a lieu, que la CAPEB propose ou non des actions spécifiques en direction de ces femmes chefs d'entreprise compte tenu de leurs attentes.

Le Conseil d'administration a par ailleurs fixé le cadre d'action de la CAPEB dans la nouvelle négociation sur l'apprentissage, avec le souci de répondre aux besoins des petites entreprises en sachant que 80 % des jeunes formés par le réseau du CCCA-BTP sont employés dans les entreprises artisanales du bâtiment.

Concernant la réforme de la santé au travail, le Conseil s'est montré favorable à un suivi des salariés par les médecins libéraux sur la base d'un socle commun avec les médecins du travail. Il a également approuvé l'idée de visites régulières facultatives pour les indépendants dans un souci de prévention.

En matière de négociations sociales, pour la négociation relative à l'emploi des handicapés, le Conseil d'administration a souhaité maintenir la liste des métiers exonérés d'obligation d'emplois de travailleurs handicapés établie en 1988, et faire

en sorte qu'elle soit rediscutée avec une vision plus progressiste de maintien dans l'emploi des personnes concernées.

S'agissant des conventions collectives, le Conseil d'administration a souhaité que la responsabilité de la FFB dans la situation difficile dans laquelle les entreprises se trouvent aujourd'hui soit clairement précisée. Il est, en effet, totalement inacceptable que la FFB accuse partout la CAPEB d'être responsable de cette situation alors que c'est elle qui en est à l'origine ! S'agissant de l'APNAB, et sur recommandation d'un avocat spécialisé, le Conseil d'administration a décidé de former un pourvoi en Cassation contre l'arrêt du 10 janvier 2019.

Au titre des questions économiques, le Conseil d'administration est revenu sur les évolutions attendues du dispositif RGE. Il a été rappelé que la CAPEB n'a pas voulu ce dispositif mais qu'elle l'a accompagné afin d'aider les entreprises et leur éviter des contraintes encore bien plus importantes. Une enquête sera lancée au sein du Réseau pour s'assurer des réelles attentes des entreprises en fonction de leur métier notamment et identifier très précisément les points d'amélioration à mettre en œuvre en priorité en vue de faire des propositions lors du Conseil d'administration de juillet.

Pour conclure, les dernières actualités en matière de formation professionnelle ont été détaillées et commentées : la signature des protocoles patronaux précisant, jusqu'en 2025, les alternances au sein du nouvel OPCO d'une part et les « promesses » gouvernementales concernant le FAFCEA d'autre part.

SOCIAL

→ LE PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ EST ÉTENDU À L'AMIANTE

Jusqu'à présent, seuls les salariés qui avaient travaillé dans une entreprise figurant sur la liste publiée dans la loi du 23 décembre 1998 pouvaient se prévaloir de ce préjudice pour demander une indemnisation.

Désormais, tous les salariés peuvent demander à être indemnisés au titre de ce préjudice, même s'ils n'ont pas travaillé dans un établissement ouvrant droit à une préretraite amiante.

La Cour de Cassation, qui a pris cette décision, encadre toutefois ce nouveau droit. Ainsi, le salarié devra apporter la preuve qu'il a été exposé à l'amiante et qu'il présente un préjudice d'anxiété, c'est-à-dire qu'il craint de développer un jour une pathologie grave liée à son exposition à l'amiante (ce qui exclut les personnes déjà malades).

Il devra également démontrer qu'il y a eu manquements de la part de son employeur vis-à-vis de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.



Mais, ce faisant, la Cour de Cassation n'évoque pas la question de la prescription et ne permet donc pas de lever l'épée de Damoclès qui est désormais suspendue au-dessus des têtes de nos chefs d'entreprise !



ÉCONOMIE

→ LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DOIT VALORISER LES SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS, LES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET L'APPRENTISSAGE

On voit bien que la restauration du monument le plus symbolique de France suscite déjà toutes les convoitises, renforcées par le délai de réalisation de ces travaux en 5 ans fixé par le Président de la République.

À cet égard, le projet de loi qui a été examiné cette semaine par les députés mérite toutes les attentions car il permet au Gouvernement de déroger, par ordonnance, à toutes les règles de l'urbanisme, de protection environnementale, de commande publique, etc. Certes, l'intention est d'accélérer les procédures mais le contrôle des opérations ne pouvant s'effectuer qu'a priori, l'administration aura une très large marge

de manœuvre ! La vigilance est donc de mise. Éric Le Devéhat, Président de l'UNA Métiers de la Pierre, désigné par la CAPEB pour suivre ce grand « Chantier de France », aura donc fort à faire pour défendre nos priorités dans cette opération.

La CAPEB réclame, d'abord et avant tout, que les travaux soient faits par des entreprises françaises sans recours au travail détaché.

Elle souhaite que ce chantier exceptionnel soit exemplaire tant en termes d'organisation, que de qualité, de respect des conditions de travail et d'expression des savoir-faire.

Ce chantier doit être l'occasion de valoriser des dispositifs innovants comme la Formation En Situation de Travail (FEST), mise au point

par la CAPEB, pour permettre aux salariés des entreprises du bâtiment de se former dans des conditions idéales.

Nous proposons également que le parvis devienne le point central d'un chantier école ainsi qu'un centre d'information sur les métiers qui seront nécessaires à la reconstruction de Notre Dame.

Enfin, la CAPEB considère que cette restauration doit être mise à profit pour valoriser l'apprentissage auquel nous sommes très attachés, en y associant les CFA du CCCA-BTP ainsi que ceux des Compagnons et des maisons familiales rurales.

À suivre donc !

→ LA CAPEB SIGNE UN PARTENARIAT AVEC BMI

BMI est le plus grand fabricant d'Europe en ce qui concerne les solutions de couverture et d'étanchéité pour le toit-terrasse et le toit en pente. La CAPEB et BMI ont signé ce 9 mai un partenariat avec plusieurs objectifs.

La volonté commune est tout d'abord de faire participer les entreprises artisanales du bâtiment à l'amélioration de solutions et à la confection de nouveaux produits et solutions.

Dans le même esprit, BMI mettra en place un Club Couvreurs formés à l'étanchéité afin que les entreprises bénéficient de solutions innovantes et efficaces sur les chantiers de couverture et d'étanchéité.

Le partenariat vise également à sensibiliser les entreprises artisanales du bâtiment aux bonnes pratiques de mise en oeuvre des écrans de sous-toiture par la diffusion d'un mémo.



En outre, une formation vente spécifique et adaptée aux entreprises artisanales du bâtiment sera mise au point.

Enfin, des outils pédagogiques et informatifs sur les solutions BIM (fiches produits, plaquettes, DVD...) seront mis à la disposition des entreprises artisanales du bâtiment.

LOBBYING

→ PROJET DE LOI MOBILITÉ : LE RETOUR DU 3^{ÈME} STATUT

L'idée de créer un nouveau statut social qui ne soit ni le salariat ni le travail indépendant avait déjà été avancée lors de l'examen de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Le Conseil Constitutionnel l'avait fort heureusement censurée. Mais chassée par la porte, l'idée revient par la fenêtre !

Ainsi, l'article 20 du projet de loi d'orientation des mobilités prévoit de permettre aux plateformes de faire signer aux personnes qui travaillent pour elles une charte de responsabilité sociale (rédigée à leur convenance) et d'éviter ainsi de devoir requalifier ces travailleurs en salariés.

Ces travailleurs ne sont pas des indépendants puisqu'ils ont un lien de subordination évident avec la plateforme qui les emploie et devraient donc être, à ce titre, considérés comme salariés. Mais bien sûr, cela supposerait que les plateformes en acceptent toutes les conséquences en termes de droits sociaux et de charges sociales, ce qu'elles refusent !

Autrement dit, pour satisfaire ces plateformes, l'État est prêt à créer un 3^{ème} statut intermédiaire entre le salariat et le travail indépendant, enclenchant par la même occasion une nouvelle complexité de notre modèle social, une concurrence déloyale entre ces plateformes et les entreprises qui

embauchent leurs collaborateurs en tant que salariés, une nouvelle iniquité entre les acteurs économiques, un nouveau coup de butoir aux régimes sociaux et à la protection sociale de ces travailleurs d'un autre type !

Pourquoi satisfaire ces plateformes qui captent la valeur ajoutée au détriment de leurs collaborateurs et ne règlent pas la totalité des charges dont elles sont redevables, comme les institutions européennes l'ont d'ailleurs déjà dénoncé ?

Avec l'U2P, nous contestons vigoureusement cette idée qui conduirait à créer un 3^{ème} statut et demandons à tous les parlementaires de supprimer l'article 20 du projet de loi qui le prévoit.



SOCIAL

➔ SUSPENSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES OUVRIERS : LA RESPONSABILITÉ PLEINE ET ENTIÈRE DE LA FFB

Voilà des semaines que la FFB diffuse des informations totalement mensongères auprès des entreprises du bâtiment et notamment des petites entreprises en affirmant que la CAPEB est responsable de la suspension des conventions collectives des ouvriers du bâtiment, suspension qui met les entreprises dans l'embarras. Que les choses soient claires : c'est la FFB qui détient le secrétariat des commissions paritaires du bâtiment et qui, de ce fait, fixe le calendrier des négociations destinées à établir un agenda social. Or, elle n'a pas engagé de négociation sociale depuis la signature des CCN en 2018 comme le lui avait demandé la CFDT en contrepartie de sa signature des CCN, ce qui a conduit cette dernière à s'opposer à ces conventions. La CGT en a fait autant au motif que la FFB a refusé d'admettre l'un de ses représentants à la table des négociations. Deux refus de la FFB qui se sont traduits par deux oppositions de la part des deux organisations de salariés majoritaires dans le bâtiment. Il faut préciser ici que la FFB a refusé d'ouvrir des négociations sociales car celles-ci auraient amené la CFDT, la CGT et l'UNSA à revendiquer la mise en place de deux conventions collectives (l'une pour les entreprises comptant jusqu'à dix salariés et l'autre pour les entreprises de plus de dix salariés, pour les ouvriers, cadres et Etam dans les deux cas). C'est aussi notre volonté car l'identification des petites entreprises par une CCN qui leur soit dédiée est le seul moyen d'affirmer et de défendre leurs particularités et leurs besoins spécifiques. Seulement voilà, la FFB, au contraire, ne veut qu'une seule CCN ! Hégémonique et autoritaire jusqu'au bout, la FFB cherche, par tous les moyens, à être la seule et unique organisation professionnelle dans le champ du bâtiment, s'arrogeant le droit de représenter, seule, toutes les entreprises, de l'artisan travaillant seul aux majors. Il est bien évidemment que si la FFB doit, sur un sujet donné, choisir entre les intérêts des grandes et des petites entreprises, elle choisira toujours, et sans surprise, le camp de ceux qui la financent, c'est-à-dire les grandes entreprises. La CAPEB n'entend pas céder à cette pression inadmissible. Elle défend le principe de deux CCN et continuera à le faire, comme elle le fait depuis 1946, dans le cadre d'un agenda social dont elle sollicitera l'inscription pour les prochaines réunions paritaires.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

➔ ACTIVITÉS SOCIALES, CULTURELLES ET SPORTIVES : LANCEMENT DE LA PLATEFORME PROXIMEO

L'U2P et les cinq organisations syndicales de salariés se sont entendues pour mettre en place un dispositif national d'offres en matière d'activités sociales, culturelles et sportives, ouvert aux chefs d'entreprises artisanales, à leurs conjoints participant à l'activité de l'entreprise, aux salariés et à leurs ayants droits. Ces offres sont disponibles et consultables depuis le 29 avril 2019 sur la plateforme internet et l'application mobile PROXIMEO (<https://www.proximeo-france.fr>). À partir d'une inscription gratuite, des offres avantageuses sont proposées en matière de voyages, de culture, de sports et de loisirs.

(Suite de la p. 1)

Conscient de l'effort collectif à fournir, le premier vice-président de l'U2P a mis en garde contre toute mesure qui viendrait déstabiliser l'artisanat, comme le ferait à coup sûr une remise en cause des taux réduits de TVA dans le bâtiment et la restauration. Il a appelé le Gouvernement à rechercher des solutions avec les professionnels plutôt que de supprimer des « niches fiscales » aveuglément et sans concertation.

En matière de prélèvements sociaux et fiscaux, il a plaidé une nouvelle fois pour une véritable équité entre les entreprises. S'agissant de transition écologique,

il a demandé au Premier ministre de ne pas sanctionner les entreprises qui n'acquiescent pas de véhicules moins polluants, tout simplement parce que l'offre n'existe pas, et de développer plutôt une vraie politique d'encouragement à la création d'une nouvelle offre d'engins et de matériels de chantier respectueux de l'environnement.

Suite au prochain épisode, en principe en juin après les démarches territoriales, puis c'est en septembre que des engagements précis territorialisés et "assumés par l'ensemble des acteurs" devraient être pris.

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

MATIGNON

Le Président de la CAPEB représentait l'U2P à la réunion de tous les partenaires sociaux, élus locaux et représentants d'associations organisée lundi par le Premier ministre et une dizaine de ses ministres en vue de mobiliser tous les acteurs en faveur de l'emploi et des transitions écologiques et numériques.



BMI

Avec David Morales, chargé des partenariats à la CAPEB, et Anne Jeannolin, conseillère professionnelle de l'UNA CPC pour la couverture, le Président Liébus a signé jeudi un accord avec le fabricant d'éléments de couverture et d'étanchéité pour les toits BMI. Couvreur Ardoisier Zingueur, le Président de la CAPEB s'est particulièrement réjoui de ce partenariat qui doit notamment permettre aux artisans de participer au perfectionnement des produits fabriqués par BMI.

U2P

Le Bureau de l'U2P s'est réuni ce jeudi. Il a d'abord commenté la réunion qui s'est tenue à Matignon le 6 mai ainsi que les annonces faites par le Président de la République. Il a examiné les premières orientations du comité de sélection de l'appel à projets pour la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Le Bureau a également fait un état des lieux concernant l'OPCO de la proximité qui n'a toujours pas de Directeur puis il a validé les propositions que l'U2P fera dans le cadre de la réforme des retraites.